

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 17 mai. — La grande parade des troupes de la garde royale à laquelle a assisté le prince de Saxe-Cobourg, a eu lieu ce matin au Hyde-Park.

— Dans la chambre des communes, séance d'hier, sir R. Vyvyan a adressé à lord Palmerston plusieurs questions relatives au traité récent entre les quatre puissances. Ces questions se réduisent à ces trois points :

- 1<sup>o</sup> Si un pareil traité avait été conclu ;
- 2<sup>o</sup> Si la ratification en a éprouvé des retards à Lisbonne, comme le dit un bruit qui circule ;
- Et 3<sup>o</sup> Si le cabinet anglais est officiellement informé de l'entrée du général espagnol Rodil en Portugal.

Lord Palmerston a répondu à la première de ces questions qu'il était bien aise d'annoncer qu'un pareil traité avait été signé par les plénipotentiaires des puissances contractantes, que pour le moment il n'entrerait dans aucun détail à ce sujet, parce que le traité sera communiqué à la chambre, aussitôt après la ratification.

Quand à la seconde question, je puis déclarer, a dit le ministre, que trois des puissances contractantes ont déjà ratifié le traité.

« La ratification du Portugal est retardée par suite de formalités qui, en pareil cas, sont d'usage à cette cour; je suis officiellement informé de l'acte de ratification, et j'espère que sous peu de jours, le vaisseau qui apporte le document sera au port.

« Pour ce qui regarde la troisième question, il est vrai que le général Rodil a passé la frontière d'Espagne et qu'il est entré en Portugal avec une armée espagnole; mais seulement dans la vue de déloger don Carlos et ses adhérens, et les chasser des frontières d'Espagne, et cette expédition se fait non seulement avec le plein concours du Portugal mais aussi de l'Angleterre. Ma conduite a été dans cette affaire parfaitement neutre. Les troupes espagnoles ne se sont pas réunies à celles de dona Maria contre les miguélistes, quoique plusieurs villes importantes aient profité de leur présence pour se déclarer en faveur de dona Maria. »

Sur une autre question de sir R. Vyvian, lord Palmerston a répondu qu'à la vérité les troupes espagnoles étaient entrées en Portugal avant la signature du dit traité.

Le reste de la séance a été consacré à des objets d'un intérêt purement domestique.

## FRANCE.

Paris, le 18 mai. — Nous avons annoncé, d'après plusieurs journaux, le retour à Paris de M. de Rumigny, ambassadeur de France en Suisse. Cette nouvelle est sans fondement. M. de Rumigny n'a pas quitté son poste.

(Débats.)  
— Le Journal des Débats dément la nouvelle d'une protestation des puissances du Nord contre le traité pour la pacification de l'Espagne et du Portugal.

— L'autorité était prévenue depuis plusieurs jours que des manœuvres étaient tentées pour exciter quelque fermentation, car on remarque depuis mercredi que les patrouilles qui parcourent la ville pendant la nuit sont plus nombreuses et plus fortes que d'ordinaire.

— Quelques troubles viennent d'avoir lieu à l'école de Saint-Cyr. Sept élèves sont en prison. On a refusé à leurs familles la permission de les voir.

— M. le général Lafayette vient d'être atteint d'une fièvre dont on craint de sérieux résultats. Plusieurs médecins, et entr'autres MM. Andral, Marjolin et Cloquet ont été appelés pour lui donner des soins.

— Dans la nuit du 12 au 13 il y a eu encore quelques pierres lancées contre les factionnaires à la Guillotière. Ces attentats n'ont pas amené de résultat fâcheux. Des perquisitions ont été faites le lendemain matin par la police, et ont amené l'arrestation de quelques individus suspects. Aucune tentative du même genre n'a eu lieu dans les autres quartiers de la ville. On ne peut attribuer ce résultat qu'à l'activité déployée par la police et aux nombreuses arrestations qui ont eu lieu depuis ces jours passés.

(Courrier de Lyon.)

— M. Dupin, président de la chambre des députés, partira immédiatement après la session pour Londres.

— On mande de Madrid, le 8 mai : Il est venu ces jours derniers, jusqu'aux portes de Madrid des factieux commandés par un moine, tous bien montés et armés. Il paraît que leur but était de se faire voir. On ne dit pas sur quel point ils se sont dirigés. Après cette première apparition il faut s'attendre à en voir venir d'autres, c'est ainsi qu'ils commencent tous.

Une décision royale porte que tous les novices qui se trouvent dans l'âge déterminé pour la levée militaire, ne sont pas exempts d'en faire partie. Voilà encore des recrues pour l'armée du prétendant, car on ne peut pas se flatter qu'avec les principes qu'ils ont puisés dans le cloître, ces myrmidons soient disposés à servir la reine.

— Nous recevons aujourd'hui la protestation adressée, le 15 avril, par le général Jackson au sénat, contre le vote de blâme émis par cette assemblée relativement à sa conduite dans l'affaire de la banque. Nous en publions les passages les plus importants.

Les efforts même du président pour justifier ses actes dans cette circonstance, prouvent au moins que s'il n'est pas sorti de la limite de ses droits constitutionnels, il les a poussés à ce point où commence le doute toujours fatal à l'autorité dans un pays d'examen et de libre discussion.

Le sénat, en recevant ce message, a manifesté la plus vive indignation. Le conflit continue avec la chambre des représentans, qui venait de repousser par l'ordre du jour une résolution défavorable au système du président.

Une assemblée nombreuse a eu lieu à Boston. Elle se composait de près de dix mille personnes. On a voté par acclamation le blâme de la conduite du général Jackson.

Nous désirons, sans toutefois en être sûrs, que la constitution américaine porte en elle le remède à l'une des crises les plus violentes qu'elle ait encore traversées.

(Débats.)

— Hier matin, à sept heures, a eu lieu aux Champs-Élysées le premier essai du modèle du chemin de fer. Ce chemin a 575 mètres en longueur. Un chariot à quatre roues, large comme un omnibus, ayant aussi deux banquettes sur les côtés, a été attelé d'un cheval. Dix-huit personnes étaient dans le chariot; l'équipage a été ainsi lancé. La vitesse a été d'une minute environ par 500 mètres, c'est-à-dire, de 8 minutes par lieue de 4,000 mètres.

— Le vice-roi d'Égypte, Méhémet-Ali, vient de nommer vice-amiral, le capitaine français Besson. C'est la première fois qu'un chrétien ait été élevé à une pareille dignité dans un pays mahométan.

## ÉLECTIONS.

M. Persil, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes a été réélu député le 15 au premier tour de scrutin par le collège électoral de Lombez (Gard.)

Le nombre des votans était de 203.

M. Persil a obtenu 111 suffrages.

M. le duc de Fitz James 92

Le parti républicain a ouvertement voté dans cette circonstance avec le parti légitimiste. Des intrigues sans nombre et des manœuvres inqualifiables ont été mises en jeu pour empêcher la réélection de M. Persil. Le ban et l'arrière ban des deux partis avaient été convoqués et se trouvaient au collège. Les électeurs constitutionnels s'étaient abstenus en grand nombre de se rendre au chef lieu, dans la ferme persuasion que leurs adversaires bien que coalisés ne pourraient pas l'emporter. Ils attachaient d'ailleurs peu d'importance aux opérations du collège que la dissolution si prochaine de la chambre, rend pour ainsi dire sans objet.

M. le comte Duchâtel, ministre du commerce, a été réélu député au premier tour de scrutin par le collège électoral de Jonzac (Charente inférieure.)

Le nombre des votans était de 165.

M. Duchâtel a obtenu 154 suffrages.

Deux bulletins portant : M. le ministre du commerce, sans rappeler le nom de M. Duchâtel n'ont pas été comptés, 9 voix ont été perdues.

M. le lieutenant-général comte Horace Sébastiani, ambassadeur de S. M. près la cour de Naples a été réélu député par le collège électoral de Vervins (Aisne) au premier tour du scrutin et pour ainsi dire à l'unanimité des voix.

En ajoutant à ces trois réélections déjà si significatives, celle de M. Martin, qui a obtenu 105 voix sur 111 votans; et l'élection récente de M. Demonts, par le onzième arrondissement de Paris, on se demande si c'est bien sérieusement et sans se moquer du public, que les républicains et les légitimistes paraissent attendre avec tant de confiance, le résultat des élections générales.

Leur coalition leur donnera vraisemblablement des chances dans quelques collèges. Sans aucun doute, ils peuvent réussir en s'entraïdant à se rendre maîtres de quelques scrutins. Mais il y a loin de là à avoir non pas la majorité dans la chambre, mais seulement un nombre de voix un peu imposant.

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Savez-vous ce que c'est qu'un vol au bon jour ? demandez-le à M. Thibault, marchand farinier dans la commune de Royanmont, département de l'Oise; il vous le dira, car il vient d'y être pris.

Cet honnête citoyen arrive à Paris et loge rue Montorgueil, hôtel St-Christophe, n<sup>o</sup> 49. Le soir il se rend au spectacle; et comme la représentation s'était prolongée fort tard, il ne pouvait naturellement se lever de grand matin Vers le six à sept heures, un individu, encore inconnu, se présente à sa chambre; et trouvant la clé après la porte, il entre et présente sans doute le bon jour au voyageur : or, comme celui-ci dormait, il eût été impoli de le réveiller. Que fait le visiteur ? s'emparer de ce qu'il cherchait fut l'affaire d'un moment. Oui, mais comment, sans faire de bruit, ramasser les 48 à 50 fr. de monnaie, les deux boutons en brillant et la montre de chasse placés sur la table de nuit ? Bien des gens seraient embarrassés, mais un voleur adroit est toujours habile en pareille occurrence. Or, qu'a fait celui-là, il a trouvé plus simple d'enlever la table de nuit avec ce qui était dessus. Après l'avoir déposée sur le carré, il a garni ses poches, orné sa chemise et rempli à son aise son gousset de montre. A son réveil, M. Thibault ayant besoin de connaître le nombre d'heures qu'il avait encore à rester au lit, a vainement tendu la main vers le lieu où il avait déposé sa montre, ses brillans et son argent, mais il a eu la consolation, en se levant, de trouver M. le commissaire de police Mounier, disposé à constater ce larcin hardi, en attendant que la police puisse mettre la main sur son auteur.

— A voir ce jeune homme assis sur les bancs de la cour d'assises, à sa tournure élégante, à sa physionomie ouverte, à ses manières distinguées, on ne se douterait guère qu'on se trouve en présence d'un voleur des plus adroits, d'un escroc de première force. Le ton plein de douceur avec lequel il proteste de son innocence, l'espèce d'étonnement dans lequel semblent le plonger les accusations dont on l'accable, la simplicité, la candeur de ses réponses, tout enfin serait de nature à intéresser en sa faveur, si ses antécédens déjà marqués par une condamnation pour vol, ne venaient donner une couleur de vraisemblance aux actes qu'on lui impute.

Grangeret est un de ces hommes dont l'existence problématique a été un mystère pour tous. Pendant plusieurs années il a mené un grand train; logeant dans les plus beaux quartiers de Paris, il passait parmi les personnes qui le connaissaient, pour un jeune homme opulent, et personne ne songeait à se demander d'où lui venait cette opulence. D'abord le jeu, ensuite le vol; voilà quelles ont été les deux sources, les deux alimens de sa richesse.

Comme voleur, Grangeret était des plus fins, des plus rusés; épiant à la promenade les pas et les démarches des personnes qui lui semblaient propres à lui servir de dupes, s'attachant surtout aux vieillards dont les yeux affaiblis pourraient difficilement le reconnaître, usurpant de faux noms, de fausses qualités, il a fait de nombreuses dupes, et dans ce moment il est sous le poids de treize préventions d'escroquerie. Trois vols bien graves, puisqu'ils réunissent les circonstances aggravantes de maison habitée et de nuit, l'amenaient aujourd'hui devant le jury.

Un soir, Grangeret passait dans la rue St-Honoré; il prend par le bras un individu qui se trouvait à côté de lui. « Monsieur, lui dit-il, comment vous portez-vous? — Monsieur, je ne vous connais pas. — Oh! je le sais bien, mais moi je vous connais. — Mais encore une fois, je ne sais qui vous êtes; regardez-moi bien, je suis Roucheau. — Justement, vous êtes Roucheau et moi le fils de votre notaire. — De mon notaire! mais je n'en ai pas, ou plutôt j'en ai eu un il y a vingt ans, M. Demireau, à Nantes. — Je suis son fils. — Son fils! mais il aurait 80 ans au moins, et vous avez 20 ou 22 ans. — Je suis son petit-fils. »

La conversation s'engage, Grangeret, avec une adresse incroyable, parvient à se faire conduire chez Roucheau, et il n'en sort qu'après lui avoir volé sa montre et plusieurs objets de prix.

Un autre jour, il entre précipitamment chez M. Capin, vieillard de 83 ans, et presque aveugle. — « Monsieur, lui dit-il avec effusion, vous ne me connaissez pas, il y a si longtemps que vous m'avez vu; je suis le fils de votre plus ancien ami. — Mon plus ancien ami, reprend le vieillard, M. Debain! — Oui, M. Debain; Monsieur, laissez-moi vous presser dans mes bras. » M. Capin voit un jeune homme bien mis, qui s'exprime avec facilité; il le reçoit avec une effusion, trop d'effusion, car il paie ce souvenir d'une ancienne amitié, de plusieurs billets de mille francs que l'adroit voleur parvient à lui soustraire.

Chez M. Defay, Grangeret se fait passer pour le fils de M. Moisson, notaire; et comme on lui objecte que le fils de M. Moisson n'est pas aussi grand que lui, il prétend avoir fait une maladie qui l'a beaucoup changé et qui, en quelques mois, l'a fait grandir de plusieurs pouces. Au nom du notaire, il vient visiter les billets de banque du client, et si quelques billets ne passent pas dans sa poche, c'est que surveillé de trop près, il faut qu'il se réduise au vol d'une montre et d'un lorgnon en or.

M. l'avocat-général Aylies a flétri la conduite de l'accusé avec une éloquente indignation.

Malgré les efforts de M<sup>e</sup> Clade, avocat, Grangeret a été condamné à sept ans de réclusion sans exposition. Impassible pendant tous les débats, l'accusé a paru atterré par cette condamnation, et ce n'est qu'en chancelant qu'il est sorti de l'audience.

**Procès pour un cheval.** — Une jeune anglaise, d'une beauté remarquable, miss Smith, se livre avec une ardeur extrême aux exercices de l'équitation. Tous les jours on la voit au bois de Boulogne, maniant avec audace et dextérité les coursiers les plus fougueux. Ce n'est qu'un jeu pour elle de franchir quatre ou cinq barrières. Dans les courses au clocher, elle est l'une des premières à atteindre le but. Cette jeune beauté si hardie n'est pas néanmoins sans prudence, un pantalon masculin rassure sa pudeur virginale contre la possibilité d'une chute.

Miss Smith, par suite de son goût pour l'équitation, est arrivée à un démêlé qui l'a conduite au tribunal de commerce. Comment cette jeune amazone a-t-elle été entraînée de l'avenue de Neuilly à la place de la Bourse? Voici :

Notre jeune anglaise acheta il y a cinq mois de M. Briggs pour 60 liv. st. un superbe coursier de cinq ans. Experte aux affaires autant qu'aux exercices Olympiques, miss Smith stipula dans sa quittance que le cheval était garanti de tous vices rédhibitoires. Quelques semaines après son marché, l'inconstante écuyère voulut changer de monture, et comme elle ne put s'entendre avec M. Briggs pour l'échange qu'elle avait en vue, elle jura de s'en venger. Aussi ne tarda-t-elle pas à renvoyer à M. Briggs le cheval qu'il lui avait vendu, boitant horriblement.

La claudication étant un vice rédhibitoire, M. Briggs devait reprendre son cheval; mais comme cette claudication pouvait bien venir du fait de miss Smith, le tribunal de commerce jugeant avec la sagesse de Sancho a décidé :

Que M. Briggs reprendrait son cheval et rendrait à miss Smith les 60 liv. sterl. ou douze cents francs qu'elle avait payés; mais que miss Smith lui paierait à titre de location deux cents francs par mois.

Or, il y a six mois que miss Smith possède le cheval en litige.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 MAI.

Le corps du prince royal sera exposé au palais dans une chapelle ardente.

— Les obsèques du prince royal sont fixées à samedi prochain à 11 heures du matin.

Nous avons déjà dit qu'elles auraient lieu à Ste.-Gudule. Une messe en musique dite des *Anges*, sera chantée.

— On s'attend à voir arriver d'un moment à l'autre la reine des Français.

— On s'occupe activement dans les ministères de rassembler les élémens du budget de l'exercice 1835. Les budgets partiels seront incessamment transmis au département des finances et de là présentés à la chambre des représentans avant la clôture de la session actuelle. Si chaque membre reçoit le budget imprimé assez à temps pour l'examiner entre les deux sessions, le travail sera singulièrement facilité. (Union.)

— Toujours empressés de fournir à nos commerçans et industriels, les renseignemens qui nous parviennent, pouvant les intéresser, nous allons donner un extrait des lettres de Constantinople du 21 avril dernier, annonçant l'arrivée dans cette capitale, du navire belge le *Mercur*, capitaine Smit, parti d'Anvers, en automne, avec une cargaison, composée de différentes productions de notre pays :

« Aussitôt que j'eus reçu l'avis que le *Mercur* avait fait voile d'Anvers pour nos parages, j'en parlai à des membres du gouvernement Ottoman avec lesquels je suis en relations journalières, et leur réponse fut : que le navire serait bien reçu, que je pourrais le recevoir et le réexpédier en mon nom, m'assurant que le firman du Grand-Seigneur me secourait pour cela. Toutefois, ne voulant pas gratuitement me charger d'une pareille responsabilité, sans titre ni qualité, je déclinai cette offre toute amicale et je bornai à faire écrire officiellement au pacha du château des Darnadelles, qu'il eût à laisser entrer librement le navire, sans même faire aucune espèce de demande au capitaine.

« Ce navire est arrivé ici le 15 courant, sous pavillon national; j'ai fait à la douane la déclaration de sa nationalité et celle de sa cargaison de propriété belge, et en ma qualité de consignataire, je l'ai mis sous la protection de l'ambassadeur de France, etc., etc.

« Vous savez, monsieur, que ce pays offre toutes les ressources pour un commerce continu avec le vôtre; mais, pour obtenir quelques avantages, on devrait pouvoir établir une navigation régulière, et livrer les marchandises à importer à un prix égal à celui des anglais ou des autres nations qui trafiquent ici.

« Si nos fabriques cherchent un débouché, elles peuvent en trouver un très-grand ici; les clous, les sucres en pains et autres, les verres à vitres, s'y vendent en grande quantité, ainsi que beaucoup d'autres articles dont je vous transmettrai une note détaillée. » (Mercur.)

— On nous informe qu'un négociant de la ville d'Anvers prépare une expédition pour Alger, et se propose d'établir une correspondance suivie et une navigation régulière avec cette importante échelle du Levant. Nous approuvons d'autant plus le plan de cet armateur intelligent, que, nous savons, de science certaine, que des négocians anglais et hollandais ont déjà réalisé de grands bénéfices, dans ces parages.

Nous apprenons par la même source que le gouvernement belge favorisant, et encourageant ces relations nouvelles a résolu d'envoyer dans cette contrée un agent commercial pour s'enquérir des ressources du pays, apprécier quelle pourrait être la consommation des divers produits de notre industrie. (Id.)

— Le Belge a annoncé dans son numéro de samedi qu'un nommé Osborne, l'un des rédacteurs de la *Tribune*, qui passait par cette ville pour se rendre en Angleterre, a été arrêté et écroué aux Petits-Carmes, quoique muni d'un passeport fran-

çais. Nous pouvons assurer que personne du nom d'Osborne, ni aucun rédacteur de la *Tribune* n'a été arrêté ni écroué aux Petits Carmes. (Ind.)

— Dans la matinée du 14 de ce mois, la nommée Collette Blomme, jeune fille de 19 ans, domiciliée à Isenberghe, canton de Furnes, Flandre occidentale, chez le fermier Linzeele, a assassiné à l'aide d'un couteau l'enfant dont elle venait d'accoucher et qui a été trouvé dans son lit. Elle est arrêtée; la justice informe.

— Le *Journal de Louvain* dit que le bruit circule en cette ville qu'une députation de la régence est allée à Malines pour solliciter de l'archevêque l'établissement à Louvain de l'université catholique.

**Programme des conditions exigées pour l'admission à l'école militaire.**

- 1° Être né ou naturalisé Belge.
- 2° Être âgé de 16 ans révolus, et n'avoir pas atteint 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où l'examen aura lieu.
- 3° Posséder la langue française par principes.
- 4° Avoir des notions d'histoire et de géographie générale, et connaître à fond l'histoire et la géographie de la Belgique.
- 5° Connaître assez de dessin pour copier une tête d'après un modèle.
- 6° Avoir une écriture lisible.

### Mathématiques.

- 7° L'arithmétique, comprenant :
  - La numération;
  - Les quatre règles fondamentales appliquées aux nombres entiers, aux nombres fonctionnaires, aux nombres décimaux et aux fractions ordinaires;
  - La conversion des fractions ordinaires en fractions décimales, et réciproquement;
  - Les puissances, l'extraction des racines carrées et cubiques;
  - La théorie des proportions arithmétiques et géométriques : ses applications aux règles de trois, simple et composée, directe et indirecte; aux règles d'intérêt, simple et composée; à la règle de société, à celle d'alliage et de mélange;
  - L'exposition du système métrique.
- 8° L'algèbre, comprenant :
  - Les signes établis;
  - Les définitions préliminaires;
  - Les quatre règles fondamentales appliquées aux monômes et aux polynômes;
  - Les équations du 1<sup>er</sup> degré à une seule inconnue; leur application à des exemples;
  - Les équations à plusieurs inconnues;
  - Les méthodes d'élimination pour les équations du 1<sup>er</sup> degré;
  - La résolution de divers problèmes à plusieurs inconnues, et notamment le problème des courriers;
  - L'extraction des racines carrées et cubiques des quantités algébriques;
  - La résolution de l'équation complète du 2<sup>e</sup> degré; la discussion de cette équation; ses applications à des problèmes;
  - La résolution des équations qui se résolvent à la manière de celles du 2<sup>e</sup> degré;
  - Le calcul des radicaux;
  - Les progressions arithmétiques et géométriques; l'expression du terme général; l'expression de la somme des N premiers termes; le problème général qui présente la considération des cinq quantités qui entrent dans une progression; la division en dix problèmes particuliers; l'insertion de moyennes proportionnelles entre deux nombres;
  - La théorie des logarithmes; la génération de tous les nombres à l'aide des diverses puissances d'un même nombre; ce que l'on appelle logarithme et base d'un système de logarithmes; la propriété des logarithmes relative aux opérations de l'arithmétique; la construction des tables et leur usage pour le calcul d'une expression numérique.
- 9° La géométrie, comprenant les théorèmes, et les problèmes des six premiers livres de la géométrie de Legendre et ceux du 8<sup>e</sup> livre.
- 10° La trigonométrie rectiligne, comprenant :
  - La définition de la trigonométrie;
  - Les notions générales sur les lignes trigonométriques;

Les formules principales concernant les lignes trigonométriques ;

La construction des tables de sinus ;  
La résolution des triangles rectilignes en général ;

Les applications à des exemples ;  
L'usage des tables trigonométriques.

11° Chaque candidat est tenu de produire les pièces suivantes au moment de son inscription :

1° Un extrait de naissance ;  
2° Un certificat délivré par un officier de santé, et constatant que le candidat n'a aucune infirmité corporelle qui le rende impropre au service ;

3° L'autorisation des pères ou tuteurs de se présenter aux examens ;

4° Un certificat délivré par le principal de l'athénée ou le directeur de l'institution dans laquelle le candidat a étudié : ce certificat doit constater la bonne conduite et la moralité du candidat, ainsi que l'état de l'instruction qu'il a reçue.

L'époque du prochain examen sera ultérieurement indiquée.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mai 1834.

Le ministre-directeur de la guerre, Baron *Évain*.

Par arrêté récent, le sieur Lacourt vient d'être nommé secrétaire du directeur de l'école militaire, aux appointemens de 1,500 francs.

Le même arrêté nomme portier du même établissement le sieur Bourgeois, avec un traitement annuel de 400 francs.

Une indemnité annuelle de 2,000 fr. est allouée au sieur Madou, dessinateur, pour leçons de dessin à l'école militaire.

Une indemnité annuelle de 1,800 fr. est allouée au sieur Guillery, professeur à l'athénée de Bruxelles, pour son cours de physique et de chimie donné à l'école militaire.

Le traitement de M. Tandel, professeur de statistique à l'école militaire, est porté à 2,400 fr.

## LIEGE, LE 21 MAI.

Tous les journaux du pays nous annoncent que la nouvelle de la mort du prince royal a causé partout une sensation bien douloureuse. La plupart de ces journaux s'associent au deuil de la nation.

Il y a moins d'un an, la naissance du royal enfant avait surtout un caractère politique ; on sautait en lui, l'avenir de la Belgique, la perpétuité du pacte libre entre Léopold et nous. Aujourd'hui le sentiment qui nous attriste tient davantage d'une sympathie personnelle ; car, dans la douleur publique, il ne nous paraît point qu'il y ait inquiétude sur les destinées du pays. Non, l'instinct national semble rassuré à cet égard : ce n'est pas pour soi-même qu'on mesure la perte du roi ; c'est pour lui-même qu'on souffre de la douleur du père. On sait aussi que dans la famille d'Orléans, les affections ont toute l'intimité et l'effusion de la bourgeoisie, et, à ce titre, nous comprenons tous la mère, tandis que la reine ne nous toucherait pas autant. C'est d'humanité à humanité, et non de nation à souverains qu'il y a ici communauté de peines.

C'est par cette passion que le peuple surtout met dans ses sympathies, qu'il faut expliquer ces bruits absurdes sur des causes artificielles d'un événement malheureusement dans le cours naturel des choses : mais le peuple a besoin d'assigner une cause à ses douleurs toujours vives. Ceux mêmes qui sont victimes de sa pieuse calomnie doivent l'excuser ; car cette erreur vient de l'âme. Nous ne dirons rien de ceux qui n'en ont pas, de ceux qui dans cette grande douleur de Léopold et de la jeune reine leur refusent la sympathie d'un regret même de politesse. Il peut y avoir de la fierté à braver des souverains : nous ne concevons pas qu'on affecte de montrer à un père et à une mère de l'insensibilité pour une tombe d'enfant.

Le *Journal du Commerce* dit que des lettres qu'il reçoit de la Hollande le mettent à même de démentir la nouvelle d'une insurrection à Sumatra, publiée, ces jours derniers, par une feuille d'Anvers.

Nous insérons sous la rubrique de Bruxelles quelques nouvelles relatives au commerce.

— Lord Palmerston a donné à la chambre des communes quelques explications sur le dernier traité conclu entre l'Angleterre, la France, l'Espagne et le Portugal. Il résulte des paroles du ministre que ce traité se trouve aujourd'hui ratifié par toutes les parties contractantes. (V. Londres.)

— Le ministère français vient encore de l'emporter aux élections de Lombes, de Jonzac et de Ver vins, et cela malgré l'alliance des républicains et des carlistes. Dans le premier de ces collèges, c'est M. Persil, l'incendiaire, comme l'appelle M. Demarçai, qui a été élu. Dans les deux autres MM. Duchâtel, ministre du commerce et Sébastiani l'ont aussi emporté sur leurs concurrents ; on peut voir sous l'article France à quelle imposante majorité.

— Nous avons dit hier que le *Courier* anglais manifestait des craintes vives pour le maintien de l'ordre aux Etats-Unis, le *Journal des Débats* témoigne aujourd'hui les mêmes appréhensions à propos de la publication du message du général Jackson. (V. Paris.)

— M. Adrien Spitaels, bourgmestre de Grammont, est mort vendredi 16 de ce mois, à la suite d'une attaque d'apoplexie.

— Une nouvelle pétition en faveur de la proposition de M. l'abbé de Foëre, relative à notre marine marchande et à la pêche nationale, vient d'être adressée à la chambre des représentans ; elle est signée par les principaux armateurs de Nieuport, Ostende et Bruges.

— Le *Moniteur* publie plusieurs arrêtés relatifs à la réorganisation de l'administration centrale des finances. Nous en publierons la substance. La dépense de cette administration qui figurait au budget pour 480,000 fr., se trouve réduite à 420,000 fr. conformément au vœu émis par la chambre des représentans.

— On lit dans le *Phare* que M. l'évêque de Liège est en ce moment à Anvers.

— On écrit de Courtrai, 19 mai : « On a écroué à la maison d'arrêt de cette ville l'individu soupçonné d'avoir assassiné le nommé François Liagre, à Reckem. On s'occupe au parquet du tribunal de Courtrai de l'instruction de cette affaire. »

— L'*Univers religieux* dit que l'on assure que certains chefs républicains se sont entendus avec M. Eugène Renduel, propriétaire des *Paroles d'un Croquant*, et vont faire de cet ouvrage une édition populaire qui sera tirée à 100,000, et ne sera vendue que cinq sous l'exemplaire.

— La guerre civile continue en Espagne, et principalement dans les provinces du Nord. On lit dans un journal que le général Quesada va être traduit devant un conseil de guerre. Cette nouvelle demande confirmation.

— On écrit de Namur, 19 mai :

« Trois compagnies du 11<sup>e</sup> régiment d'infanterie sont parties hier de cette ville, pour se rendre à Philippeville. La 1<sup>re</sup> compagnie du bataillon de sapeurs-mineurs, logera demain à Namur, pour en partir le lendemain pour Charleroi.

— Pendant que les débats dramatiques suivent paisiblement leur cours à Bruxelles, ceux d'Anvers sont au contraire fort orageux. Presque tous les 1<sup>ers</sup> emplois ont succombé dès les premières épreuves. Voici les journaux d'aujourd'hui qui nous apportent la nouvelle que les rôles subalternes n'ont pas meilleure chance. C'est une déroute générale. Il paraît que le directeur, M. d'Harneville, succombera aussi dans la lutte, et que la ville d'Anvers pourrait bien être privée de spectacle pendant quelque temps encore.

— La direction théâtrale de La Haye, vient d'engager M. Chollet et Mlle. Prévost au traitement de 44 mille francs.

— On a annoncé la vente après décès de M. de Bandel, pharmacien à Alost, célibataire, vivant seul avec sa sœur et ne sortant jamais. La composition du catalogue est des plus étranges. Le défunt a laissé 3000 estampes et tableaux, 2000 pièces de porcelaine, lustres, branches et cadrelabres en cristal, 133 glaces et miroirs de toutes dimensions, 1100 pendules, montres et horloges, 72 statues et autres ornemens de jardin, 283 pantalons et culottes, 530 habits de toutes étoffes, 800 bas, 780 paires gants, etc.

— On lit dans un journal : « Les courses de chevaux vont incessamment commencer à Berlin ; elles seront cette fois très-brillantes. Les jockeys de Schöneberg commencent déjà à s'amaigrir par des moyens artificiels, afin de mieux courir. La société des courses de chevaux a fait pour une somme énorme l'acquisition du fameux coureur Riddleworth, qui en Angleterre a gagné un pari de deux mille liv. sterl.

— On écrit de Cassel, le 12 mai :

« L'expérience ayant appris que jusqu'à présent les ordonnances de police relativement à la prise des rossignols étaient aussi infructueuses que les peines qui y sont attachées, et vu que les promenades étaient entièrement privées du chant de ces oiseaux, on vient d'imiter pour y parvenir une mesure qui, à Hanovre, a produit des résultats très-satisfaisans : il a été publié par la police que quiconque, serait, à dater du 1<sup>er</sup> mai, en possession d'un rossignol, quelque soit le rang du propriétaire, il serait condamné à un ducat d'amende en faveur des pauvres. (J. de Francfort.)

— Dans un article remarquable de M. van Eschen, intitulé : *De l'état de l'art de guérir*, l'auteur raconte le fait suivant, dont il garantit l'authenticité :

« Une demoiselle de haut rang se trouvait malade ; trois médecins lui donnaient leurs soins. C'était à l'époque de la plus forte effervescence des idées de M. de Broussais, et les docteurs traitans en étaient chauds partisans ; la méthode employée était donc la méthode antiphlogistique. La maladie empirait. Le père, M. le comte de....., jugea à propos d'avoir l'avis d'un quatrième consultant. Le choix tomba sur un professeur, homme de talent et d'expérience ; sans être enthousiaste de la doctrine de l'irritation, ce médecin était pénétré des découvertes et des vérités, dont l'illustre médecin du Val-de-Grâce a enrichi l'art de guérir ; il savait en temps et lieu, les mettre en pratique au profit des malades. Dans la conférence qu'eurent ensemble les quatre consultants, une dernière saignée fut conseillée par les trois premiers docteurs ; le dernier s'y opposa. L'état de faiblesse de la malade, son tempérament nerveux exigeaient selon lui, les antispasmodiques et le quinquina. Une discussion très-vive s'éleva ; tous les principes de la doctrine de l'irritation furent invoqués par ceux qui tenaient pour l'émission sanguine ; leur confère, loin de se rendre, soutint fermement son opinion, et finit par assurer que le fondateur du physiologisme lui-même n'oserait saigner en pareille circonstance. Il fut résolu qu'on s'en référerait à la décision de M. Broussais, auquel l'état de la malade serait détaillé.

« Le médecin opposant dut céder au nombre ; il se retira, non sans prévenir les parens qu'il n'assumait pas la responsabilité de ce que feraient ses confrères, dont il ne partageait pas la manière de voir.

« La saignée fut pratiquée ; la malade n'y survécut que quelques heures.

« L'avis du docteur Broussais arriva trop tard, hélas ! pour la patiente. Non seulement il conseillait les toniques, mais, renchérissant sur son collègue, il adjoignait au quinquina la valériane, le musc et d'autres remèdes non moins énergiques. Ainsi fut victime de la théorie systématique une malheureuse que l'observation pratique pouvait sauver.

Liège, le 20 mai 1834.

## A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le 27 septembre 1833, je vous priai d'insérer dans votre journal une lettre pour signaler le retard qu'on a mis à reconstruire une des deux pompes publiques du faubourg de Sainte-Walburge, détruites par les événemens de la révolution. On répondit que la somme allouée pour cette reconstruction n'a été portée qu'au budget de 1833 réglé le 31 juillet dernier ; l'adjudication des travaux devait avoir lieu le 4 octobre et il doit y avoir eu un retard d'une quinzaine de jours à cause des fêtes données à LL. MM.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, on s'est borné à réparer la maçonnerie, et la pompe reste hors de service, ce dont le faubourg souffre beaucoup.

J'espère, messieurs, que vous donnerez une place à cette lettre dans un de vos prochains numéros.

Agréés, etc.

Un abonné.

VILLE DE LIEGE.

*Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 3 mai 1834.*

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Dehasse, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamotte, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

Le conseil se constitue au nombre de onze membres présents, en conformité de l'art. 64 du règlement.

La séance s'ouvre à 5 heures et demie du soir.

Le conseil reprend la discussion sur les moyens nécessaires pour assurer l'écoulement des immondices dans les nombreux égouts qui se rattachent au canal de la Sauvenière. Elle laisse encore des incertitudes. Cet objet sera examiné en comité général, de concert avec M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui sera invité à assister à cet examen. Il en sera fait rapport à la prochaine séance du conseil.

Le sieur Delhougne, qui a été chargé de la surveillance spéciale et temporaire de la vente des poissons réclame le paiement de ses salaires pour le temps qui s'est écoulé depuis le 1er juillet 1832. Nommé le 26 avril à l'occasion du choléra, ces salaires ne lui ont été payés que pour les mois de mai et de juin 1832, attendu que son service effectif ne s'est pas prolongé au-delà de ce dernier mois. Mais ensuite de la lettre des bourgmestres et échevins du 19 août 1833, ce service a recommencé avec l'apparition nouvelle du choléra, qui a cessé en janvier 1834. Le conseil arrête qu'il sera payé audit préposé les cinq mois de salaires compris entre ces deux dernières époques, sur le pied de quinze fr. par mois. Cette dépense de soixante quinze francs sera imputée sur le fonds des dépenses imprévues de 1833.

Tous les membres présents ont voté pour, à l'exception de M. Delfosse qui a voté *contre* attendu que l'emploi que le sieur Delhougne occupait à l'octroi rendait impossible la surveillance à laquelle il était appelé. Il devait ou négliger les devoirs attachés à cet emploi, ou négliger cette surveillance.

M. Jamme rappelle le résultat des négociations qui ont eu lieu pour faire rembourser par l'état des dépenses payées par la caisse municipale et des habitants de cette ville dans l'intérêt général en 1830, lors de la révolution. Il restait à solder 418,785 francs 40 centimes. Le gouvernement venant de faire verser pour cet objet dans la dite caisse 95,153 francs 29 centimes, il ne reste plus à réclamer que 23,632 frs. 29 centimes. L'avance faite depuis trois ans par les dits habitants et qui est de 400,32 francs 7 centimes présente un excédant de 4978 fr 9 c. sur la dite somme versée. — Le conseil considérant qu'il importe de mettre enfin un terme à ce retard qui se prolonge malgré les pressantes démarches de la régence, arrête :

1° Le dit remboursement sera effectué de suite et intégralement.

2° A cet effet, on prélèvera à titre d'avance, une somme de 4978 fr. 93 c. pour parfaire celle de fr. 400,432 07 centimes, montant de la dite avance.

3° Ce prélèvement provisoire sera imputé sur le fonds libre du budget de 1834.

4° Les bourgmestres et échevins feront de nouvelles démarches pour l'admission des dépenses restées.

5° Et le présent sera soumis aux états-députés.

— Le conseil autorise l'admission gratuite d'un élève au Conservatoire royal de musique.

— Il autorise de même l'admission gratuite d'un élève au collège municipal.

— Le sieur Kokelkorne, ci-devant employé de l'octroi, réclame la pension de 200 francs qui lui avait été accordée par les bourgmestres et échevins le 9 juillet 1827, en disposant pour la payer d'un tiers du traitement du dernier employé nommé. Cette disposition irrégulière n'a pu être maintenue; et, d'après le règlement, le pétitionnaire n'a point de droit à une pension quelconque. — Le conseil rejette sa demande.

La séance est levée à 8 heures 1/2 du soir.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Edouard Mottin et Frédéric Bertrand, de Hannut, subiront l'examen en philosophie etc., le 24 mai, à 4 et 5 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 20 mai.

Naissances : 2 garçons 4 filles.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 3 femmes, savoir : Jeanne Hilaire, âgée de 58 ans, rue Saint-Remy, épouse de Charles Nicolas Alexandre Dreppe. — Charlotte Victoire Graindorge, âgée de 32 ans, quai d'Avroy. — Jeanne Catherine Antoinette Kuyf, âgée de 24 ans, Mont-St.-Martin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il y aura BAL DIMANCHE, LUNDI et JEUDI chez DEBEURE, faubourg St-Gilles, à l'occasion de la fête. On y trouvera toutes sortes de RAFAICHISSEMENTS. 976

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

PROGRAMME

Du CONCERT qui sera donné le 28 mai, à la salle de la Société d'Emulation, par J.-J. MASSET, de l'Académie royale de musique.

1<sup>re</sup> PARTIE.

- 1° Ouverture.
- 2° Air chanté par M. ...
- 3° Solo de violon, composé et exécuté par J. J. Masset.
- 4° Andante et rondo pour la flûte, composés par J.-J. Masset, et exécutés par M. L. Larimoyer.
- 5° Romances, composées et chantées par J. J. Masset.

2<sup>re</sup> PARTIE.

- 1° Air militaire, composé et exécuté par J.-J. Masset.
- 2° Air chanté par M. ...
- 3° Solo de flûte, composé par J.-J. Masset, exécuté par M. L. Larimoyer.
- 4° Andante et rondo, composés et exécutés par J.-J. Masset.
- 5° Romances composées et chantées par J.-J. Masset.

On commencera à 7 heures.

On peut se procurer des billets chez M. MASSET, rue St-Adalbert, n° 757, et chez le concierge de la Société d'Emulation.

VENTE, par autorité de justice, d'une grande quantité de GRAVURES ET LITOGRAPHIES,

Tous les jours, à dix heures du matin et 4 heures de relevée Café de la Belle Vue, place du Théâtre.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice, au n° 781, place Verte. 794

83 La VENTE de plusieurs MAISONS qui devaient avoir lieu à la requête des héritiers de W. Malherbe devant M. le juge de paix du quartier de l'Est, en son bureau, par le ministère du notaire BOULANGER, le 26 mai 1834, après-midi, est POSTPOSEE au jour et heure dont les intéressés conviendront avec M. le juge de paix, il en sera donné connaissance au public par des nouvelles annonces.

SUPERBES PROPRIÉTÉS A VENDRE.

M<sup>re</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que sur la fin du mois de juin prochain, il vendra aux enchères publiques le Château dit Bellevue, la belle Maison de Campagne occupée par M. Sopers, les Fermes détenues par les sieurs Marquet Nihoul et Delvaux, la Maison dite de Bavière, Bois et autres Biens dépendant de ces propriétés situés à Sclessin, Ougrée et Seraing, à une lieue de Liège.

Des avis ultérieurs feront connaître le jour de la vente et la formation des lots.

On CHERCHE un GARÇON d'environ dix huit ans pour être apprenti dans une maison de commerce; il conviendrait autant mieux s'il sait panser un cheval. S'adresser rue Vinave-d'He, n° 609. 975

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin, n° 685.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi, 27 de ce mois, à neuf heures du matin, par devant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean en Ile, à Liège, le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères publiques, des IMMEUBLES situés dans le quartier de l'Ouest de cette ville et RENTES, dont la spécification suit :

- 1<sup>er</sup> Lot. Une prairie de 43 perches 59 aunes (10 verges), en la ruelle de Glain, joignant à Bernimolin et Eustache Dister.
- 2<sup>e</sup>. Une maison, sise en Glain, n° 811, avec jardin clos de murs et une cour derrière, détenue par Henri Germeau.
- 3<sup>e</sup>. Une maison, en Glain, n° 818, avec une prairie de 43 perches 59 aunes et un jardin de 13 perches 7 aunes.
- 4<sup>e</sup>. Une maison, en Glain, cotée 812, avec 47 perches 94 aunes de jardin et cotillage.
- 5<sup>e</sup>. Une maison très-spacieuse, au même lieu, cotée 707, avec 61 perches de jardin et prairie, occupée par les Delles Minette.
- 6<sup>e</sup>. Une maison, au même endroit, n° 705, avec paxhuse, occupée par la V<sup>e</sup> Coq et autres.
- 7<sup>e</sup>. Une maison, même lieu, cotée 708, détenue par Dumoulin.
- 8<sup>e</sup>. Une maison, sise en la Basse-Chaussée, n° 122, tenant à Focroul et V<sup>e</sup> Jacob.
- 9<sup>e</sup>. Une rente de 6 francs 7 centimes et une de 4 frs. 71 centimes, due par M. Marc Colson, en Glain.
- 10<sup>e</sup>. Une rente de 5 francs 92 centimes, due par Toussaint Werson, d'Ans.
- 11<sup>e</sup>. Une rente de 460 litrons 68 des (15 setiers) d'épeautre, due par Philippe Lecrenier, en Glain.
- 12<sup>e</sup>. Une rente de 245 litrons 70 des d'épeautre (un muid), due par M. Grisard-Braive, à Ste-Marguerite.
- 13<sup>e</sup>. Et une de 9 francs 72 centimes, due par les représentants de Garpar Absalon, d'Ans.

Les maisons sont en bon état, libres de charges et les rentes sont régulièrement payées.

On peut voir les conditions au bureau de M. le juge de paix et en l'étude du notaire PAQUE.

(74) A VENDRE aux enchères publiques, mercredi, 28 mai courant, à 3 heures du soir, en l'étude du notaire DEBEVE, la belle CAMPAGNE connue sous le nom de l'ancien Waux-Hall Champêtre, à Froimont, près de la Boverie, commune de Liège, consistant en deux belles MAISONS de maître, cours, remises, jardins légumier, d'agrément et d'ornement, la maison du fermier, étables, grange, cotillage, vergers bien arborés et très-fertiles, sur une superficie de 4 hectares 43 ares de 1<sup>re</sup> classe.

Cette propriété près de la ville, dans un site aussi agréable, entre deux rivières, à la route de la Vedrè, recevra une valeur inappréciable de la construction du P<sup>er</sup> sur Meuse aux Frates et du chemin de fer qui lui communiqueront tous les moyens d'industrie, d'aisance et d'agrément et sera exposée en deux lots.

Sous les clauses à voir, en l'étude dudit notaire, rue Sarras de Hasques, n° 281, à Liège, et en celle de M<sup>re</sup> HUBAERT notaire, à Seraing.

66) En vertu de deux différents jugemens rendus par le tribunal civil de première instance siégeant à Liège. Les héritiers de Toussaint Chantaine feront procéder, le lundi 2 juin 1834, à trois heures après-midi, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, par le ministère de M. BOULANGER, notaire pour ce commis par lesdits jugemens à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES dont la désignation suit savoir :

1<sup>o</sup> Une écurie et remise bâties en pierres et briques, situées à Liège, Marché aux Fruits.

2<sup>es</sup> Une bonne maison, n° 196, cour, forge et autres bâtiments avec jardin et cotillage, d'une contenance de neuf perches nonante-cinq aunes, situés au faubourg de St.-Léonard, ci-devant tenus par la V<sup>e</sup> Bari, actuellement inhabités.

3<sup>o</sup> Une ferme, située commune de la Naye, province de Limbourg, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation avec cinq bonniers quatre-vingt-deux perches métriques de jardins, prairies et terres à labour, exploitée par Antoine Leroy, à présent sa veuve, à titre de bail passé devant le notaire BOULANGER le 20 février 1822.

On peut prendre connaissance dès-à-présent des conditions de la vente et des titres de propriété en l'étude dudit notaire.

Il sera procédé, le 2 juin prochain, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des FOURRAGES nécessaires aux divers corps de l'armée pendant le 2<sup>e</sup> semestre de la présente année.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 19 mai 1834.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestres et échevins, sur la demande du Sr. Remouchamps marchand de farine, demeurant derrière le Palais, n° 57, tendante à faire construire un four à pain dans un bâtiment situé derrière sa maison; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient le temps de faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 10 jours.

A l'hôtel de-ville, le 16 mai 1834.

Le président du collège, LOUIS JAMME.  
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

COMMERCES.

Bourse de Vienne du 10 mai. — Métalliques, 98 3/4. Actions de la Banque 1267.

Fonds anglais du 17 mai. — Consol., 92 5/8 0/0. — 1/2 p. 98 1/2. — holland., 52 3/8. Portug. 79 1/8. Esp. cortés, 35 1/2.

Bourse d'Anvers, du 20 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	12 06 1/4 perte.	P.	P.
Londres.	12 06 1/4	A 12	A
Paris.	17 5 1/2	A 17 0 1/2	A 16 7 1/2
Francfort.	36 0 1/2	A 35 7 1/2	A 35 3 1/2
Hambourg.	35 9 1/2	35 3 1/2	30 0 1/2
	Escompte 4 1/2.		

Effets publics Belgique — Dette active. 102 1/2 0. Id. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 0 0 0 0 1/2 0 1/2 Id. de 12 mill., 0 0. Id. de 24 mill., 0 0 0 0 0 1/2. — Hollande. Dette active. 2 1/2, 00 0 1/2 0. Id. différée. 00 1/2. Oblig. synd., 0 0 0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 1/2. Espagne. Guebb., 84 3/4 P 00 0 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 71 1/4 74 5/8 00 0 1/2 A. Idem dette différée, 16 1/2 1/8.

Arrivages au port d'Anvers, du 19 mai.

Le koff belge Thérèse Joseph, cap. Simons, ven. de Londres, ch. de café, sucre et indigo.

Le 3 mâts américain Eliza, c. Bynolds, ven. de Salem, ch. de 11,000 cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 20 mai. — Belgique. Dette active. 51 0 1/2 0. Empr. 24 mill., 99 1/8 P. — Hollande. Dette active. 51 0 1/2 P. — Espagne Guebb., 85 0 1/2 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 1/2, 56 A 0 1/2 0. Id. Amst. 5 p., 71 1/4 P. Id. Paris, 3 p., 46 0 1/2 P. Cortés à Lond., 29 1/4 P. Dette diff., 16 1/2 1/8.

Prix des grains au marché de Liège du 20 mai.

Froment vieux l'hectolitre, 10 francs 60 cent.  
Seigle, id., 7 60

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.